

DÉPARTEMENT

HAUT RHIN

COMMUNE :

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

COLMAR

HORBOURG-WIHR

Élection du maire et  
des adjointsEffectif légal du  
conseil municipal

29

Nombre de conseillers  
en exercice

29

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le 23 du mois de mai à 10 heures zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

AUBEL-TOURRETTE Carole	FLORENTZ Roland	OSTERMANN Lise
AUBERT Jérôme	FRUHAUF Thierry	PATRY Gilles
BACH Thierry	BERGER Magali	ROLLOT Nathalie
BARBIER Laurence	KAEHLIN Laurence	SCHMIDT Philippe
BOEGLER Daniel	KLEIN Pascale	SIMON Frédéric
BOEGLER Martine	KARLI Marie Paule	STOEBNER Thierry
DIETSCH Christian	LYET Joëlle	STURM Alfred
DORGLER Noémie	MATHIEU Virginie	URBAN Arthur
FERRARETTO Bruno	OSTERMANN-RIESS Delphine	

Absents <sup>1</sup> : KAUTZMANN Auguste, excusé, qui a donné procuration à Christian DIETSCH, ROGALA Philippe, excusé, qui a donné procuration à Christian DIETSCH, ZANZI Christiane, excusée, qui a donné procuration à KLEIN Pascale

### **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Christian DIETSCH remplaçant du maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Carole AUBEL-TOURRETTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Arthur URBAN et Mme Marie Paule KARLI.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	23
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry STOEBNER	23	Vingt trois

### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Thierry STOEBNER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour – 6 abstentions), a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

<sup>4</sup> La majorité est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	23
f. Majorité absolue (4) .....	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel BOEGLER	23	Vingt trois

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Daniel BOEGLER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations**

NEANT

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 mai 2020, à 11 heures, 15 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

**FEUILLE DE PROCLAMATION**  
annexée au procès-verbal de l'élection

**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**  
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	STOEBNER THIERRY	08/06/1964	Maire	23
M.	BOEGLER DANIEL	12/12/1953	Premier adjoint	23
Mme	KAEHLIN LAURENCE	07/03/1974	Deuxième adjoint	23
M.	URBAN ARTHUR	27/11/1994	Troisième adjoint	23
Mme	BARBIER LAURENCE	11/10/1960	Quatrième adjoint	23
M.	STURM ALFRED	27/03/1950	Cinquième adjoint	23
Mme	AUBEL-TOURRETTE CAROLE	01/01/1980	Sixième adjoint	23
M.	BACH THIERRY	02/02/1967	Septième adjoint	23
Mme	KARLI MARIE PAULE	27/04/1957	Huitième adjoint	23

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
STOEBNER Thierry	Maire		
BOEGLER Daniel	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire		
KAEHLIN Laurence	2 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
URBAN Arthur	3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
BARBIER Laurence	4 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
STURM Alfred	5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
AUBEL-TOURRETTE Carole	6 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
BACH Thierry	7 <sup>ème</sup> adjoint au Maire		
KARLI Marie-Paule	8 <sup>ème</sup> adjointe au Maire		
LYET Joëlle	Conseillère municipale		
AUBERT Jérôme	Conseiller municipal		
BERGER Magali	Conseillère municipale		
BOEGLER Martine	Conseillère municipale		
DIETSCH Christian	Conseiller municipal		
DORGLER Noémie	Conseillère municipale		
FERRARETTO Bruno	Conseiller municipal		
FLORENTZ Roland	Conseiller municipal		
FRUHAUF Thierry	Conseiller municipal		
KAUTZMANN Auguste	Conseiller municipal	<b>Procuration à Christian DIETSCH</b>	<b>Christian DIETSCH</b>
KLEIN Pascale	Conseillère municipale		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
MATHIEU Corinne	Conseillère municipale		<del></del>
OSTERMANN Lise	Conseillère municipale		<del></del>
PATRY Gilles	Conseiller municipal		
RIESS-OSTERMANN Delphine	Conseillère municipale		<del></del>
ROGALA Philippe	Conseiller municipal	<b>Procuration à Christian DIETSCH</b>	<b>Christian DIETSCH</b>
ROLLOT Nathalie	Conseillère municipale		<del></del>
SCHMIDT Philippe	Conseiller municipal		<del></del>
SIMON Frédéric	Conseiller municipal		<del></del>
ZANZI Christiane	Conseillère municipale	<b>Procuration à Pascale KLEIN</b>	<b>Pascale KLEIN</b>

